

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans le public** le **9 février 2021** par voie de **téléconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents à cette téléconférence: la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie de téléconférence: Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte sans public et mentionne ce qui suit :

« Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux auquel il prévoit que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public. Cette directive s'applique aux municipalités en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie la Ville de Coteau-du-Lac.

De nouvelles mesures de confinement ont été annoncées par l'arrêté ministériel 2020-105 du 17 décembre 2020, dont obligeant d'effectuer du télétravail jusqu'au 5 février 2021 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

D'ACCEPTER ET D'OUVRIR la présente séance sans public et par voie de téléconférence à 19 h 30.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JANVIER 2021

AUCUNE

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

22-02-2021

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23-02-2021

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

24-02-2021

Nomination. Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil désigne, un(e) conseiller(ère) à titre de maire suppléant;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseiller, Monsieur David-Lee Amos, soit nommé à titre de maire suppléant, et ce, jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement;

ET QUE,

par cette résolution, il soit entendu que Monsieur Amos aura à remplacer la mairesse à titre de représentant de la Ville de Coteau-du-Lac à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, lorsque celle-ci sera absente ou incapable de se présenter à certains événements ou réunions.

ADOPTÉE à l'unanimité

25-02-2021

Adoption. Politique de communication et d'utilisation des médias sociaux

ATTENDU QUE la Ville a créé en 2020 un Service des communications et des relations avec le milieu en immergeant le Service des loisirs, cultures et communautaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac désire se prévaloir d'une politique de communication et d'utilisation des médias sociaux afin de définir l'ensemble des outils de communication dont dispose la Ville, d'identifier à qui revient la gestion de ces outils et plus globalement, à définir le rôle du personnel et des élus en matière de communication;

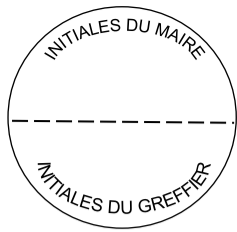
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte la politique administrative intitulée : « Politique de communication et d'utilisation des médias sociaux ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

26-02-2021

Adoption. Politique de captation d'un événement municipal de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU la nature publique de plusieurs événements municipaux, dont les séances du conseil;

ATTENDU QUE le conseil souhaite principalement, par souci d'accommodement, rendre les séances accessibles afin de permettre un visionnement à distance, en différé ou en direct sur un site d'hébergement de vidéos;

ATTENDU QUE la Ville ne s'engage pas ni ne garantit la captation de chaque événement municipal ni la captation intégrale de celui-ci;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,

Et résolu

QUE,

le Conseil adopte la politique administrative intitulée : « Politique de captation d'un événement municipal de la Ville de Coteau-du-Lac ».

ADOPTÉE à l'unanimité

27-02-2021

Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé et résolu unanimement

QUE,

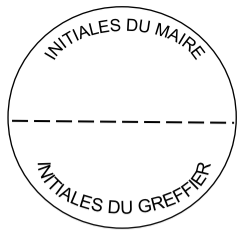
le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE

le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

28-02-2021

Acceptation du certificat de réception définitive des ouvrages et autorisation de signature. Acte de cession des services municipaux et servitudes. Projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase II)

ATTENDU QUE la compagnie Construction Roger Bilodeau inc., ci-après nommée le « Promoteur » est lié par un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet domiciliaire Les Châteaux du Lac, phase II, signée le 23 septembre 2019;

ATTENDU QUE le promoteur s'est engagé à fournir une lettre de crédit bancaire d'une valeur de 10 % du montant des travaux de conduites et de voirie, laquelle lui sera remise après la réception des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs;

ATTENDU QUE le « Promoteur » a réalisé tous les travaux décrits à l'article 3 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un certificat de réception définitive des ouvrages, daté du 27 novembre 2020, pour les travaux de services municipaux du projet Les Châteaux du Lac, phase II de la firme CGDU ingénierie urbaine selon l'article 13 du protocole d'entente;

ATTENDU QUE la firme CGDU ingénierie urbaine a remis à la Ville un certificat de réception provisoire de ces ouvrages daté du 9 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve le certificat de réception définitive des ouvrages pour les travaux de services municipaux, dont la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue du projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase II » émis par l'ingénieur de la CGDU ingénierie urbaine, daté du 27 novembre 2020;

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de cession des services municipaux et servitudes tels que décrits à l'article 15 du protocole d'entente signé entre les parties, ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ET QUE,

tous les frais nécessaires rattachés à la présente soient à la charge de la compagnie Construction Roger Bilodeau inc., comme décrit à l'article 15 du protocole d'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

29-02-2021

Acceptation provisoire des ouvrages. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase III »

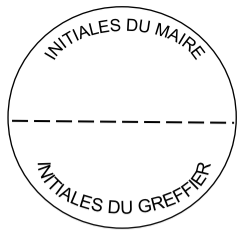
ATTENDU QU'une entente avec le Promoteur «Construction Roger Bilodeau inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase III) a été signée le 12 novembre 2020;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville un certificat de réception provisoire des ouvrages achevés n° 080-258-05 daté du 17 décembre 2020 et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville un cautionnement ou lettre bancaire d'une valeur de 10 % du coût total des travaux de conduites et de voirie, lequel sera valide pour une période d'un an;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

QUE,

le Conseil accepte provisoirement les travaux achevés décrits au certificat n° 080-258-05 daté du 17 décembre 2020 et suivant la recommandation de l'ingénieur de la firme CDGU inc.;

ET QUE,

la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

Dépôt. Rapport annuel 2020 sur l'application du Règlement no 339 sur la gestion contractuelle

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par l'assistante-greffière, du rapport annuel 2020 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 339, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2020 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$

En conformité des dispositions contenues à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par l'assistante-greffière, de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2020 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$ et conclus par un fonctionnaire à qui le conseil a délégué son pouvoir de les conclure en vertu du règlement de délégation n° 312.

30-02-2021

Acceptation. Offre d'achat de micropuces et station pour le système de sécurité de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE la régisseuse de la bibliothèque municipale Jules-Fournier a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre d'achat datée du 21 janvier 2021 numéro QUO-146731-M1T3 pour l'achat de micropuces RFID et station pour la phase I du système de sécurité, de la compagnie Bibliotheca au montant de 20 911,80 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandés;

ET QUE,

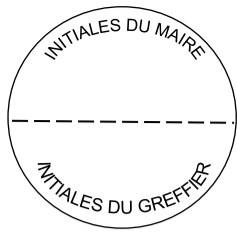
la somme nette de 19 095,25 \$ soit affectée au fonds de roulement pour un terme de cinq ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

31-02-2021

Acceptation. Ordre de changement no 01. Travaux de construction d'un chalet de service au parc Desforges

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a délivré l'ordre de changement n° 01 daté du 26 novembre 2020, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2568-19 pour des travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

ATTENDU QUE l'ordre de changement n°01 augmente le coût du contrat de 7 058,28 \$ (taxes en sus) pour la modification du parcours aérosouterrain de l'entrée électrique et la prolongation du réseau sanitaire et tuyauterie d'eau froide pour desservir la future toilette;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n°01 d'un montant totalisant de 7 058,28 \$ (taxes en sus) pour la modification du parcours aérosouterrain de l'entrée électrique et le prolongement du réseau sanitaire et tuyauterie d'eau froide pour desservir la future toilette, et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2568-19.

ADOPTÉE à l'unanimité

32-02-2021

Octroi. Contrat pour la fourniture et installation de modules de jeux et appareils d'exerciseurs au parc Henri-Paul-Desforges

ATTENDU QUE le 1^{er} février 2021, le Service du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres publics n° 2021-01 pour la fourniture et installation de modules de jeux et appareils d'exerciseurs au parc Henri-Paul-Desforges;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	Soumissionnaire: TECHSPORT	Soumissionnaire: ÉQUIPEMENT RÉCRÉATIF JAMBETTE	Soumissionnaire: TESSIER RÉCRÉO-PARC	Soumissionnaire: LES INDUSTRIES SIMEXO INC.
Pointage final	86.67	88.65	70	75.66
RANG	2e	1er	4e	3e

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil octroi le contrat pour la fourniture et installation de modules de jeux et appareils d'exerciseurs au parc Henri-Paul-Desforges, à la compagnie Équipement récréatif Jambette inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2021-01, pour un montant de 189 148,41\$ (taxes incluses et option);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 172 717.71\$ soit imputée au fonds pour la réalisation de projets d'immobilisations de parcs.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

33-02-2021

Octroi. Contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial

ATTENDU QUE le 8 février 2021, le Service du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres publics n° 2021-02 pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	Soumissionnaire : SHELLEX GROUPE CONSEIL	Soumissionnaire : GROUPE CIVITAS	Soumissionnaire : LES SERVICES EXP
Pointage final	8.49	17.72	7.88
RANG	2 ^e	1 ^{er}	3 ^e

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil octroi le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial, à la compagnie « Groupe Civitas inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2021-02, pour un montant de 78 039,28 \$ (taxes incluses);

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 71 260,27 \$ soit imputée au règlement d'emprunt n° EMP-336.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 13 janvier au 9 février 2021

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

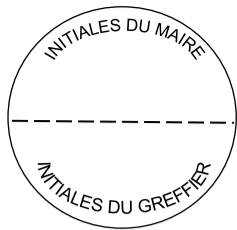
VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 13 janvier au 9 février 2021 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

5.3. Procédures relatives aux règlements

Dépôt. Projet de règlement relatif à la régie interne du conseil

Le projet de règlement n° 335-5 modifiant le règlement n° 335 relatif à la régie interne du conseil est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mettre à jour certaines dispositions du règlement en conformité à la *Loi sur les cités et villes* et d'encadrer la permission de l'enregistrement des séances du conseil.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

34-02-2021

Adoption. Règlement de zonage no URB 300.25 modifiant le chapitre 2 du règlement de zonage no URB 300

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. Art.-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° URB 300 est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement n° URB 300.25 a été adopté à la séance ordinaire le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 28 octobre au 12 novembre 2020, et qu'un avis public a paru à cet effet le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis rapport d'analyse de conformité daté du 16 novembre 2020 de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur et aux dispositions du document complémentaire. En effet, les articles 2 et 3 du premier projet de règlement ne respectent pas les articles 8.2.1.2, 8.4, 8.5, 16.2.10 et 19.8.8 du SAR et l'atteinte des objectifs de densité pour l'usage habitation à l'intérieur de la zone H-304 doit être évaluée en fonction des dispositions applicables aux isophones en vertu de l'article 19.12 du SAR;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite poursuivre les procédures d'adoption du règlement de zonage URB 300.25 en lien avec le rapport d'analyse de non-conformité daté du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le titre du règlement sera modifié pour se lire comme suit :

« *Règlement de zonage URB 300.25 modifiant le chapitre 2 du règlement de zonage n° URB 300* »

CONSIDÉRANT QUE les articles 2 et 3 du premier projet de règlement URB 300.25 sont abrogés, le tout afin de se conformer au rapport d'analyse de non-conformité émis le 16 novembre 2020 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du Règlement n° URB 300.25 a été adopté à la séance ordinaire du 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° URB 300.25 a été transmis aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

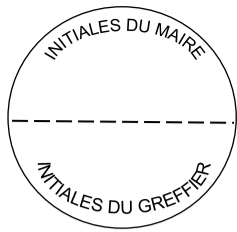
QUE,

le Conseil adopte le règlement n° URB 300.25 intitulé : « *Règlement modifiant le chapitre 2 du règlement de zonage URB 300* », tel que transmis aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de janvier 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 janvier 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 221 888.19 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2021	45 225.67 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2021 :	134 673.15 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-334 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 702 838 \$ pour des travaux de réfection de pavage et de drainage sur une partie du chemin du Fleuve dans les secteurs des rues des Abeilles et Saint-Emmanuel»	1 092.26 \$
• Règlement no EMP-333 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 122 710.00 \$ pour des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire aux 55, 57 et 59 de la rue Besner	85 166.33 \$
POUR UN TOTAL :	1 488 045,60 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

35-02-2021

Remerciements. Monsieur Guy Lafleur-membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac souhaite souligner le départ de monsieur Guy Lafleur du poste de président et membre citoyen du CCU de la Ville;

ATTENDU QUE Monsieur Lafleur a participé activement et assidument aux différentes rencontres du comité consultatif au cours des 3 dernières années;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé et résolu unanimement

DE REMERCIER Monsieur Guy Lafleur pour ses recommandations et ses précieux conseils en tant qu'architecte retraité et citoyen de Coteau-du-Lac. Sa contribution à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme a permis d'éclairer les choix et décisions du conseil municipal relativement au développement urbain de la Ville.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

ET QUE,

le Conseil municipal souhaite une belle continuité de retraite à monsieur Lafleur.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'urbanisme

Je, Christian Thauvette, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 février 2021.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

36-02-2021

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 101, rue de Granville

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2736-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 3 359 878 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA no 122-7 et l'agrandissement d'une habitation résidentielle isolée avec garage et pièce pour activité commerciale rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté soit situé dans la zone H-611 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'émission de permis pour l'agrandissement d'une habitation résidentielle isolée avec garage et pièce pour activité commerciale sis au 101, rue de Granville ;

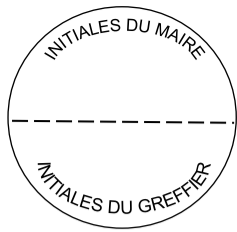
D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant:

- Réduire la marge totale latérale à 5 mètres au lieu de 6 mètres;

DE REFUSER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire la marge latérale à 1,5 mètre pour la pièce habitable au lieu de 2 mètres;
- Autoriser une superficie de 21 mètres carrés pour l'aménagement d'un commerce dans la pièce habitable au lieu de 20 mètres carrés;
- Réduire la marge totale latérale à 4,5 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

37-02-2021

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 451, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2735-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 045 068 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA no 122-7 et la construction et l'implantation d'une habitation multifamiliale isolée rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté soit situé dans la zone H-612 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'émission de permis pour la construction et l'implantation d'une habitation multifamiliale isolée ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Permettre la présence d'un bâtiment unifamilial ayant une variation de hauteur de plus de 0,6 mètre par rapport aux bâtiments voisins;
- Permettre la présence d'un garage intégré dont la largeur de celui-ci est de 107% de la façade du bâtiment principal au lieu de 70% de la largeur du bâtiment principal;
- Permettre la présence d'une deuxième porte d'entrée sur la façade principale.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure, PIIA et lotissement

38-02-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 141, rue Leroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2734-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure, PIIA et lotissement présentée par le propriétaire du lot 2 049 120 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA no 122-7 la construction et l'implantation rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté soit situé dans la zone H-612 du règlement de zonage n° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite subdiviser son immeuble afin de créer 2 lots;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement No URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent à la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la localisation géographique et superficie ne se prête pas à l'aménagement d'un parc; le calcul de la somme d'argent correspond au montant de : 3 380\$;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU et permet l'émission d'un permis visant l'implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée sis au 141, rue Leroux;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Permettre la présence d'un bâtiment unifamilial ayant une variation de hauteur de plus de 0,6 mètre par rapport aux bâtiments voisins,
- Permettre la présence d'un garage intégré dont la largeur de celui-ci est de 100% de la façade du bâtiment principal au lieu de 70% de la largeur du bâtiment;
- Réduire la marge avant à 7,8 mètres au lieu d'une marge avant de 11,63 mètres.

D'ACCEPTER la compensation monétaire en guise de contribution pour fins de parc au montant de 3 380 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

39-02-2021

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 1 rue, Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2737-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 592 147 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-9 et la construction et le plan d'implantation d'une nouvelle unité d'habitation résidentielle isolée rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté soit situé dans la zone H-416 du règlement de zonage n° URB 300;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

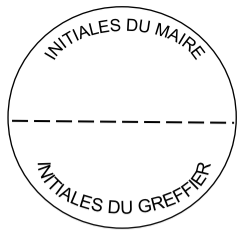
le Conseil accepte la recommandation du CCU afin d'accorder la demande de construction et d'implantation d'une nouvelle unité d'habitation unifamiliale isolée du propriétaire sis au 1, rue Léon-Giroux.

ADOPTÉE à l'unanimité

40-02-2021

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 16 rue, Léon-Giroux

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2737-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 592 162 au cadastre du Québec;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-9 et la construction et le plan d'implantation d'une nouvelle unité d'habitation résidentielle isolée rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté soit situé dans la zone H-416 du règlement de zonage n° URB 300;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU afin d'accorder la demande de construction et d'implantation d'une nouvelle unité d'habitation unifamiliale isolée du propriétaire sis au 16, rue Léon-Giroux.

ADOPTÉE à l'unanimité

41-02-2021

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 328, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2738-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 380 126 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-4 et l'implantation, les matériaux, et les couleurs de l'enseigne rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté soit situé dans la zone C-403 du règlement de zonage n° URB 300;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU afin d'accorder la demande d'implantation, les matériaux, et les couleurs de l'enseigne du propriétaire sis au 328, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

42-02-2021

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 50, rue Dupont

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2739-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 3 506 102 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-6 et l'implantation d'un trottoir fermé, les matériaux et les couleurs rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble projeté soit situé dans la zone I-801 du règlement de zonage n° URB 300;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du CCU afin d'accorder la demande d'implantation d'un trottoir fermé, les matériaux du propriétaire sis au 50, rue Dupont.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNAUTAIRES

43-02-2021

Approbation. Entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de la subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête » pour l'année financière 2021-2022;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada accordera un montant qu'il déterminera pour l'évènement de la Fête du Canada qui se déroulera le 1^{er} juillet 2021 à Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE la Ville doit demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada afin d'obtenir la participation financière accordée;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve l'entente de subvention entre le gouvernement du Canada et la Ville dans le cadre du programme « Le Canada en fête » qui se déroulera le 1^{er} juillet 2021 à Coteau-du-Lac;

QUE,

le Conseil demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada.

ET QUE,

la mairesse et la directrice générale et greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada et tout autre document pertinent à l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

44-02-2021

Autorisation. Aide financière du Club gymnastique Gymini – Sports fédérés. Année financière 2020

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide aux activités de loisirs de la Ville prévoit le versement d'une aide financière pour la participation à certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE la régisseuse sports, loisirs et culture, recommande au Conseil d'approuver la demande faite par le club de gymnastique Gymini ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 1 425,00 \$ au Club de gymnastique Gymini pour l'inscription de 57 enfants de Coteau-du-Lac aux activités de la saison 2020.

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70172-996.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

45-02-2021

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour les activités « Les vendredis Show »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac organisera la tenue de six soirées de spectacles « Les vendredis Show » au Parc Wilson durant la période estivale de 2021;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs de la Ville de Coteau-du-Lac participera également conjointement à la préparation des festivités et à la vente de boissons d'alcool;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise Jean Chevalier administrateur du Comité des loisirs à présenter et signer une demande de permis d'alcool à la Société de loterie et des jeux du Québec pour les six soirées de spectacles « Les vendredis Show » durant la période estivale de 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

11. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

12. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Une question a été reçue avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe.

Madame la mairesse fait la lecture de la question.

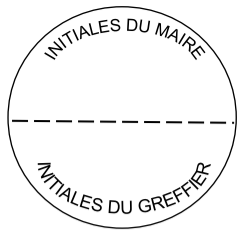
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

46-02-2021

Levée de la séance ordinaire du 9 février 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 par sa résolution n° 48-03-2021

Séance ordinaire du 9 février 2021

QUE,

la séance ordinaire du 9 février 2021 soit et est levée à 20 h 28.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »